

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 14 novembre 2022 N° CP-2022-10-1-2 N° applicatif 4800

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Unité action sociale

Service consulté

CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Résumé : Compte tenu de la création d'une nouvelle amicale du personnel le 27 septembre 2022, dénommée l' « Amicalsace », née de la fusion-création des deux anciennes associations bas-rhinoise et haut-rhinoise, il convient de conclure, pour le reste de l'année 2022, une première convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicalsace.

Il vous est proposé d'attribuer à l'Amicalsace, une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 207 500 euros afin de lui permettre de fonctionner le reste de cette année.

Depuis la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, un projet de création d'une Amicale unique du personnel était en cours d'élaboration.

Cette nouvelle Amicale du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, l' « Amicalsace » a été officiellement créée le 27 septembre 2022, lors d'une l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Kintzheim.

Cette création a entrainé la disparition des deux anciennes associations bas-rhinoise et haut-rhinoise (processus de fusion-création).

1. Modalités de partenariat pour l'année 2022 avec l'Amicalsace

Une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicalsace vous est proposée en annexe au présent rapport.

Ce projet de convention couvre la période restante de l'année 2022, étant précisé qu'une nouvelle convention sera présentée en Commission permanente concernant le partenariat 2023, et ce après le vote du Budget Primitif concerné.

Cette convention a pour objet d'encadrer la subvention allouée à l'Amicalsace en 2022 mais également de préciser les autres moyens mis à disposition par la Collectivité pour lui permettre de réaliser ses activités.

Pour rappel, la Commission Permanente avait décidé par délibération n° CP-2022-5-1-3 du 16 mai 2022, d'approuver pour l'année 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) et le versement d'une subvention de 200 000 € à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin.

Afin de soutenir le versant amicaliste de son action sociale en faveur du personnel, et pour favoriser le démarrage de la nouvelle structure unique, il est proposé de subventionner, au titre de l'année 2022, l'Amicalsace à hauteur de 207.500€. Cette somme se décompose en 2 parties : 139.500 euros de subvention, et 68.000 euros d'aide exceptionnelle en vue du lancement de la nouvelle amicale.

2. Subvention de fonctionnement au titre de la fin de l'année 2022

Par courrier du 3 octobre 2022, l'Amicalsace a présenté, au titre de l'année 2022 restante, une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 207 500 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'Amicale du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, dénommée Amicalsace, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 207 500 € (139.500 euros de subvention et 68.000 euros d'aide exceptionnelle), qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention, jointe en annexe au présent rapport, qui lui est afférente,
- d'approuver en conséquence la susdite convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicalsace, jointe en annexe au présent rapport, pour l'année 2022 et de m'autoriser à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P023	0005	P023E01	T01	(308) 65-65748-020	207 500 €
				TOTAL	207 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY